

## Rapport de la Commission adhoc

### Chargée d'examiner le préavis municipal 13/2018

#### ***UAPE du Grand-Mont et de la Clochette – Participation aux coûts des constructions provisoires en éléments modulaires***

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

M. Marc Maillard, Vice-Président du Conseil communal, a ouvert la séance.

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis était composée de :

Le président et rapporteur : Olivier Maggioni. Les membres : Mmes Christine Menétrey, Viviane Prats Alvarez, Monica Roulin, Claudine Testaz. MM. Alfred Belet, Alain Chabloz, Sébastien Gremion, Raffaele Spinello

La commission ad hoc chargée de l'étude du préavis de la municipalité cité en titre s'est réunie le 21 novembre 2018 en présence de M. Philippe Somsy, Conseiller municipal.  
La commission ad hoc remercie M. Philippe Somsy pour ses nombreuses informations complémentaires et les réponses aux questions des commissaires.

### Contenu et contexte

Le préavis porte sur le financement des coûts spécifiques de préparation et remise en état des terrains et du montage et démontage de deux structures provisoires destinées à l'accueil parascolaire. Une a été ouverte au Grand Mont pour la rentrée 2017 et l'autre à la Clochette pour la rentrée 2018.

Il faut souligner deux contraintes importantes qui cadrent l'action de la commune :

- L'Art 63a de la Constitution instituant une école à journée continue adopté par le peuple vaudois le 27 septembre 2009, et faisant obligations aux communes d'organiser et offrir un accueil parascolaire.
- La localisation des structures d'accueil qui doivent se situer à proximité des lieux de scolarisation des bénéficiaires.

Les deux structures provisoires présentent une capacité d'accueil de 48 places chacune. Elles ont permis de soulager la structure du Rionzi (96 places). Cela laisse ainsi un peu de jeu et de souplesse afin d'amortir la demande induite par le développement de la commune et cela jusqu'à la réalisation des nouveaux plans de quartiers. En outre il faut constater qu'en ce domaine l'estimation prévisionnelle des besoins est toujours délicate tant la « consommation des prestations » dépend conjointement du développement démographique, des structures familiales et de leur mode de vie.

Une tension était déjà apparue entre l'offre et la demande, le manque de marge de manœuvre ayant contraint la commune à restreindre son offre initiale (le yoyo entre 1-6p et 1-4p), source du mécontentement légitime des parents exprimé par leur association. Dans ce contexte difficile, deux changements de positions non prévisibles sont intervenus :

- En 2017 celui de la fondation *La paix du soir* qui, dans un premier temps, proposait des locaux existants avant d'y renoncer. Cela a modifié substantiellement le projet initial en impactant ainsi la solution provisoire et les travaux qui vont avec.
- En 2018 celui de l'EFAJE quant à sa capacité à financer les coûts collatéraux des structures provisoires.

## Financement

La commission remercie la municipalité d'avoir saisi le Conseil communal par le truchement d'un préavis. Elle aurait pu intégrer ces dépenses dans le budget ordinaire et se limiter à quelques explications lors de l'examen des comptes ou du budget. Le sujet présente un degré singulier de complexité suffisant pour justifier son traitement par une commission du Conseil communal.

En effet dans une situation dite " normale " les locaux (mis à disposition par les communes) sont loués par le réseau qui est lui-même financé par ses recettes (participations des parents) et les communes selon une clé de répartition tenant compte en partie seulement de la consommation. Ce qui implique donc une solidarité entre communes. Dans le cas présent notre commune présente les spécificités suivantes :

- Elle ne possède pas de foncier dans les zones concernées.
- Les prix d'achat et de location de locaux sur notre commune sont ceux des zones urbaines et péri-urbaines, donc plus élevés que ceux des zones rurales qui constituent le reste du réseau.

Ainsi un refus du financement proposé créerait un déséquilibre au sein du réseau et pourrait à terme nuire à nos propres intérêts, dans une période où la croissance de la demande se vérifie dans toutes les communes du réseau.

## Précautions et solution alternative

La commission a été sensible au risque de gaspillage que comporte le déploiement de structure provisoire. Elle a attiré l'attention du Municipal sur les récupérations et recyclages possibles des infrastructures dans un but tant économique qu'écologique.

La seule solution alternative imaginable, mais non nécessairement souhaitable, pourrait être la sortie de l'EFAJE et la création de notre propre réseau communal. Sans une étude préliminaire il est difficile de se forger une opinion précise, mais *a priori* la mutualisation d'un certain nombre de services administratifs comporte des économies d'échelles qui semblent être favorables à notre commune.

## Conclusion

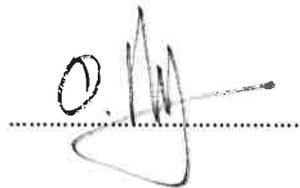
Une bonne compréhension du préavis a nécessité des éclaircissements complémentaires. Ces éléments clés ont été apportés par le Conseiller municipal en charge du dossier, ce qui a permis à la commission, au vu des éléments susmentionnés, d'inviter à l'unanimité le Conseil communal d'accepter le préavis

13/2018 de la Municipalité et d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 480'000 TTC pour le remboursement des coûts des constructions provisoires en éléments modulaires des UAPE du Grand-Mont et de la Clochette. Un montant annuel de CHF 120'000 sera porté au compte 710.3525.04 Participation communale Accueil collectif parascolaire (UAPE) pour les années 2018 et 2019 et inscrit au budget des années 2020 et 2021.

Le Mont-sur-Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2018

Le président :

Olivier Maggioni



Les membres :

Christine Menétréy



Viviane Prats Alvarez



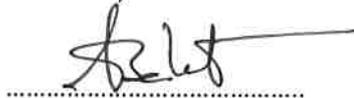
Monica Roulin



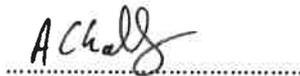
Claudine Testaz



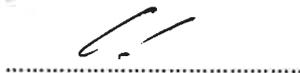
Alfred Belet



Alain Chabloz



Sébastien Gremion



Raffaele Spinello

